

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N° AMV2026\_143**

**Objet : Autorisation de circulation de poids lourds – Travaux de reprise des berges du Foron**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la police de la circulation,

VU la demande présentée par l'entreprise **FAMY** dans le cadre des **travaux de reprise des berges du Foron** par enrochements,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'accès au chantier par des véhicules poids lourds destinés à l'acheminement des matériaux et engins nécessaires aux travaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules poids lourds affectés aux travaux de reprise des berges du Foron par enrochements est autorisée sur :

- **La Rue du Parc ;**
- **Le chemin longeant l'autoroute situé dans le prolongement de la Rue du Printemps ;**

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du **20 juillet 2026 au 09 août 2026 inclus**, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise **FAMY** prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains.

Elle assurera, si nécessaire, la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

L'accès des riverains, des services de secours, de police et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise FAMY sera responsable des éventuelles dégradations causées aux ouvrages ou dépendances du domaine public du fait de la circulation des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 18/06/2026

Le Maire,

**Sandro PÉPIN**

